

Appel à projets Paris Hospitalités 2025

Mise à jour le 25 juin 2025. Ce document est susceptible d'être mis à jour sur [Appel à projets « Paris Hospitalités » : programme de - Ville de Paris](#)

Général

Une action peut-elle être labellisée « Paris Hospitalités 2025 » sans demande de financement ?

Oui, une demande de labellisation est possible sans demander de financement. Celle-ci permet d'être associé aux évènements et de bénéficier d'une mise en visibilité via la communication effectuée par l'équipe Paris Hospitalités. Il faut pour cela répondre à l'appel à projets en le précisant (dépôt d'un dossier de candidature sur Paris Asso)

Que signifie « la formation doit être complémentaire à l'offre de droit commun » ?

Les projets déposés doivent être complémentaires aux dispositifs collectifs de formation de droit commun (Région, OPCO, France Travail), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas vocation à s'y substituer. La complémentarité des formations proposées s'entend en termes de métiers cibles, de populations cibles, de contenus pédagogiques, de méthodes d'apprentissage et enfin de calendrier des actions.

Quel est le montant moyen des subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets Paris Hospitalités ?

Il n'y a pas de montant minimum ou maximum requis pour candidater. Le jury fera des choix parmi les projets qui répondent aux critères de l'appel à projets, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée et des taux maximum de subvention indiqués dans le règlement. En 2024, le montant moyen de subvention en fonctionnement par projet a été de 26 900€ € (430 500€/ 16 projets).

Les formations peuvent-elles se dérouler en dehors de Paris ?

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne. Si elles ne sont pas situées à Paris intramuros, elles devront néanmoins cibler un public de Parisien·ne·s, et être facilement accessibles en transports en commun.

Est-il possible de proposer plusieurs projets de formation ?

Oui, il faudra déposer une candidature sur Paris Asso et un dossier de candidature par projet.

J'ai un problème sur Paris Asso

Si vous rencontrez une difficulté d'ordre technique dans l'usage de Paris Asso, utilisez le formulaire de contact de Paris Asso. Vous pouvez aussi vous rapprocher de l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne de la Ville de Paris : [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne - Ville de Paris](#); Afin de pouvoir vous faire aider en cas de difficulté, il est recommandé d'initier votre demande de subvention le plus tôt possible. Attention, un délai de 2 à 3 jours est nécessaire pour créer un compte sur Paris Asso pour une première demande de subvention à la Ville de Paris. Aucune candidature ne sera reçue après le 7 juillet à 23h59.

Public

Le public bénéficiaire des actions de formation doit-il être exclusivement parisien ?

Non, mais celui qui est subventionné par la Ville doit être clairement identifié. Exemple : Subvention de fonctionnement accordée par la Ville pour 12 parisiens. Ceux-ci peuvent participer à la formation dans un groupe constitué également de stagiaires issus d'autres départements dans plusieurs sessions de formation, sachant qu'il faut alors indiquer les sources de financement pour ces autres publics.

Les actions peuvent-elles être à destination de réfugiés ?

Oui, les actions peuvent être à destination du public réfugié.

Il est mentionné que pour être éligibles, les projets devront bénéficier à 12 Parisien.ne.s minimum par an. Comment ce volume de bénéficiaires est-il calculé ?

Chaque projet déposé doit concerner au minimum, 12 Parisien.ne.s, quel que soit le nombre de sessions prévues. Ces 12 personnes au minimum peuvent donc être accueillies sur un groupe unique ou réparties sur plusieurs sessions, dans la limite de 12 mois, durée maximale du projet. Il n'y a pas de nombre de bénéficiaires maximal. La Ville a pour ambition de proposer le plus de places possibles dans le cadre du programme.

Consortium

Le porteur de projet candidat ou son.ses partenaire.s dans le cadre d'un consortium peut-il se situer hors Paris ?

Oui, du moment que les lieux de formations sont facilement accessibles et que la formation subventionnée s'adresse à des parisiens.

Est-ce que le chef de file d'un consortium doit obligatoirement être une association/fondation/structure de l'ESS ou entreprise agréée ESUS ?

Oui, c'est bien sur la structure porteuse que repose l'obligation de rentrer dans les critères d'éligibilité de statut administratif. Par contre ses partenaires peuvent avoir tout autre statut dans le cadre du consortium.

POEC

Est-il possible de demander le cofinancement d'un projet de POEC ?

Il n'est pas possible de demander un cofinancement à Paris Hospitalités pour financer les coûts de face à face pédagogique d'une POEC sur la période conventionnée avec l'OPCO. En revanche, il est possible de demander un cofinancement pour une période qui précède la POEC.

Existe-t-il une liste des titres acceptés pour la POEC ?

Il est conseillé de vous rapprocher de l'OPCO du secteur visé afin de connaître les modalités en vigueur.

POEI

Les entreprises au bénéfice desquelles ce dispositif est mobilisé doivent-elles être forcément parisiennes ?

Non, elles peuvent se trouver en périphérie de Paris, mais doivent être facilement accessibles au public parisien. Toutefois il est préférable qu'elles soient localisées à Paris afin de bénéficier de l'accompagnement de France Travail Paris.

Les entreprises avec lesquelles il y aurait un projet de POEI doivent-elles être mentionnées dans le projet ?

Oui, dans la mesure du possible car cela permet au BFE de les identifier, et renforce la pertinence du projet en valorisant le partenariat avec ces entreprises. Cependant, il est tout à fait possible de nouer des liens a posteriori avec d'autres entreprises qui seraient partie prenante de la mise en place de POEI.

Faut-il prendre contact avec France Travail dès le dépôt du projet pour la mise en place de POEI ?

Non, il est préférable d'attendre l'avis du jury (dont la DT France Travail est membre) sur le projet, puis son passage au conseil de Paris. Si le projet est retenu, l'entreprise pourra alors se rapprocher du service entreprise de son agence France Travail.

Quelles sont les montants limites accordés dans le cadre des POEI ?

Les montants accordés dans le cadre des POEI ont été déplafonnés. Cependant, France Travail considérera les sommes sollicitées dans le cadre du projet déposé en se référant aux prix moyens constatés sur d'autres POEI dans les secteurs et métiers similaires.

Quels sont les taux horaires pratiqués par France Travail dans le cadre des POEI ? :

Ils dépendent du taux horaire moyen sur les formations de l'année N-1 identifié dans les secteur et métier visés par la POEI.

Quels sont les publics éligibles aux POEI de 600 heures ?

Ce sont les publics cibles PIC, dont : BRSA ; demandeurs d'emploi de niveau infra bac ; jeunes de niveau bac+2 non obtenu ; personnes de plus de 50 ans ; demandeurs d'emploi avec RQTH ; résidents en QPV.

La recherche d'entreprises étant très chronophage, est-il possible de se rapprocher de France Travail afin d'identifier celles qui seraient intéressées par la mise en place d'une POEI ?

Oui si au moins une entreprise est déjà identifiée pour la POEI, c'est-à-dire que France Travail pour être sollicitée pour trouver d'autres entreprises afin de compléter la liste de celles déjà identifiées.

Est-il possible de mettre en place une formation longue de type CAP dans une POEI ?

Non la POEI étant limitée à 400h globalement, pouvant aller jusqu'à 600h compte tenu de publics ciblés (voir ci-dessus). Par contre, la POEI peut être mise en place en amont d'un contrat en alternance qui lui peut intégrer une formation longue et diplômante.

Comment est-il possible de contrer les freins des entreprises à la mise en place des POEI (peur des démarches administratives comme le dépôt d'une offre d'emploi, la prise de contact avec un conseiller, l'obligation d'embauche etc.) :

La POEI n'est pas assortie d'une promesse d'embauche, il n'y a donc pas d'obligation de recrutement à son terme. C'est avant tout une mesure d'aide aux entreprises qui peinent à recruter.

Est-ce que les périodes de stage sont incluses dans les heures de formation des POEI ?

Oui, elles sont incluses, mais ce sont les heures en centre qui sont financées par France Travail. Autrement dit : lors des périodes de stage, les heures sont comptées dans la durée totale de la POEI, l'OF n'est pas financé, par contre les stagiaires continuent à être rémunérés.

Quel est le montant minimum de cofinancement exigé ?

Vous devez prévoir un ou des cofinancements en complément de votre demande de financement à la Ville. Il peut s'agir d'une demande à des structures privées comme une fondation, ou publiques (État, fonds

européen...) ou de l'autofinancement. En fonctionnement, les projets dont la demande de subvention dépasse 60% du coût total du projet hors contributions volontaires en nature ne seront pas éligibles (70% maximum en investissement)

Quels documents sont attendus pour justifier les cofinancements ?

Il est attendu que les cofinancements envisagés et leur état d'avancement soient indiqués le plus précisément possible dans le tableau dédié à la fin du dossier de candidature (acquis, demande en cours, retour prévu à telle période... Précisez si le cofinancement a déjà été obtenu en N-1). Le dépôt sur Paris Asso de tout document attestant de l'engagement d'un cofinanceur est encouragé.

Est-il possible de candidater à plusieurs appels à projets du BFE pour un même projet ?

Un même projet ne peut pas être cofinancé par plusieurs appels à projet du Bureau de la Formation pour l'Emploi (Parcours Linguistique à Visée Professionnelle et Paris Hospitalités par exemple). Néanmoins, vous pouvez tout à fait candidater à plusieurs appels à projet si vous proposez différents projets de formation. En cas de doute sur le choix de l'appel à projet le plus pertinent pour candidater, vous pouvez contacter l'équipe du BFE.

Un cofinancement d'un autre service de la ville de Paris est-il possible ?

Oui, sous réserve de la complémentarité des dispositifs.

Une demande de subvention peut-elle être sollicitée à la fois en fonctionnement et en investissement ?

Oui, cela est possible. Dans ce cas il faut remplir distinctement ces deux budgets dans le dossier de candidature et joindre impérativement des devis au dossier pour la demande en investissement.

Le coût global de la formation doit-il être clarifié entre celui sollicité auprès de la Ville et celui demandé à France Travail au travers de la POE ?

Oui, il est nécessaire d'expliciter l'articulation entre les deux sources de financement qui ont matière à intervenir sur des aspects distincts du projet présenté.

Évaluation des actions

Dans le cas où le projet est similaire à celui déposé dans le cadre de l'AAP précédent, faut-il alors apporter des éléments sur les actions en cours ?

Oui, il est nécessaire de faire un point d'étape, assorti éventuellement de résultats, même partiels. Ce bilan intermédiaire est à joindre au dossier de candidature, dans un format libre

L'alternance est-elle une sortie positive ?

Oui, l'alternance est considérée comme une sortie positive à l'issue des actions de formation.

Quels documents et démarches seront attendus pour rendre compte de l'action ?

En cas de financement, outre des échanges réguliers avec l'équipe Paris Hospitalités qui doit être informée des étapes de la mise en œuvre du projet, des visites possibles de l'action, l'organisation de réunions de suivi, les bénéficiaires des subventions remettront un bilan d'activité à l'issue de l'action, ainsi qu'un bilan financier (CERFA 15059-02), dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Ces documents, dont les modèles sont fournis par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, seront à déposer dans Paris Asso (en format .pdf), en pièce jointe de leur demande, dans les 6 mois suivant la fin de leur action. En cas d'octroi d'une subvention

d'investissement, les factures correspondant aux dépenses devront également être ajoutées dans Paris Asso.

Contact

Comment vous contacter ?

Les contacts se font essentiellement par mail, sur la boîte générique dédiée :
dae-parishospitalites@paris.fr